

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Adopté

N° AC119

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller, rapporteure

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À la seconde colonne de la sixième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 565-1, la référence : « n° 2018-698 du 3 août 2018 » est remplacée par la référence : « n° du ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre applicable l'extension de l'interdiction du téléphone mobile aux îles Wallis et Futuna.